

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2026

N° CM30032026-02
NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DOLÉ, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : M. D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M. M. PRAUD, Mme N. GÉMARD, M. Y. DURAND, Mme A. VACHÉ, M. R. GAUBERT, M. M. RAUTUREAU, M. JM. BEAUFFRETON, Mme V. DAVIAUD, M. M. CHAIGNEAU, Mme A. BALLERY, M. K. SERIN, Mme MJ. GABRIEU, M. C. CHAUVET, Mme C. GABORIT, M. C. BLANDIN, Mme N. PODEVIN ; M. L. SIMONNEAU, Mme A. ROSÉ, M. P. SERIN, Mme C. BODIN, M. JC. MARCHAND, Mme I. BROSSET, M. A. GUILLOTEAU, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. J. LANDA, Mme A. RABILLER, M. T. PELAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Madame Véronique DAVIAUD

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au taux maximum des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués ;

VU l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rapportant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

VU la délibération n°CM21032026-01 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer à 6 le nombre des Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que la Municipalité a décidé d'impliquer des Conseillers Municipaux sur des travaux particuliers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants ;

FIXE les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, à compter de la transmission de l'arrêté d'attribution au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie, comme suit :

Monsieur le Maire

- 40.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire

- 18.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ayant une délégation de fonction

- 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Conformément à l'article L 2123-24-1-1, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat sera communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Véronique DAVIAUD
Secrétaire de séance



Didier DOLÉ
Maire

